

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'autres organisations internationales

FAO

12.1 L'observateur de la FAO, R. Shotton, présente son rapport à la Commission (CCAMLR-XVII/BG/44 Rév. 1). La version révisée du rapport renferme certains changements apportés aux noms des lieux géographiques et entités, ainsi que l'a exigé la délégation de l'Argentine.

12.2 Lors de la présentation de son rapport, l'observateur de la FAO fait remarquer que les délégués de la CCAMLR sont sans doute conscients des restrictions auxquelles ont à faire face les observateurs en ce qui concerne leur participation aux discussions lors des réunions de la Commission et de celles de leurs organes subsidiaires. En effet, lors des débats se déroulant au sein de ces réunions, même s'ils partagent les mêmes intérêts et inquiétudes que l'organisation hôte, les observateurs sont tenus d'observer les protocoles de réunion, ce qui peut entraver les communications et les interactions les plus efficaces.

12.3 Le rapport de la FAO fait part d'importantes initiatives prises par la FAO auxquelles la CCAMLR attache beaucoup d'importance. Certains membres déplorent toutefois l'étiquette rigoureuse qui doit être observée pendant les réunions, celle-ci ayant empêché l'observateur de la FAO, un expert si respecté pour ses connaissances et son expérience, de participer activement à la réunion du SCOI ou, du moins, de prendre part aux discussions concernant certains points de l'ordre du jour. Ces membres estiment que ce problème devrait être résolu l'année prochaine.

12.4 Le rapport de la FAO vise diverses questions auxquelles la CCAMLR porte un intérêt particulier :

- i) disponibilité de statistiques relatives à la capture et au commerce de *Dissostichus* spp.;
- ii) statut de la ratification de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et l'Accord de la FAO pour le respect des mesures internationales; et
- iii) d'autres sessions et programmes de la FAO.

12.5 La FAO estime qu'il y a encore fort à faire pour améliorer les interactions des États membres de la CCAMLR et de la FAO, notamment en ce qui concerne les données de capture et commerciales qui sont fournies à son service statistique. Le service d'information, des données et des statistiques sur la pêche de la FAO sollicite les efforts des États membres de la CCAMLR pour améliorer la manière dont ils déclarent leurs données. À cet égard, la coopération de la FAO est assurée.

12.6 Plusieurs membres désirent que la FAO fournisse davantage de données statistiques détaillées sur les captures et le commerce de *Dissostichus* spp. La discussion a toutefois mis en évidence le fait que la FAO n'était pas en mesure d'imposer ce code de conduite ou de le faire respecter, malgré son désir apparent de le faire, mais que les États, à titre individuel, étaient plus à même d'y parvenir, par le biais de leur adhésion aux organisations commerciales nationales pertinentes. Tout en faisant remarquer que dans sa classification statistique figurent les méthodes de conservation, le type de produit, le pays de destination et la compagnie d'exportation, le Chili suggère que les membres de la CCAMLR pourraient, s'ils étaient intéressés, convenir d'une identification uniforme du produit dans toutes les langues.

12.7 La Commission examine ensuite les informations sur la ratification par les membres de la CCAMLR de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et de l'Accord de la

FAO pour le respect des mesures internationales. La FAO rappelle que ces accords sont la conséquence même de situations du type de celle à laquelle est confrontée la CCAMLR avec la pêche illégale de *D. eleginoides*, et par le passé, avec d'autres pêches non réglementées. Il est noté que la Norvège, la Russie et les États-Unis ont ratifié l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et que l'Argentine, la Communauté européenne, la Norvège, la Suède et les États-Unis, celui pour le respect des mesures internationales. Il est également noté que la Namibie, observateur auprès de la CCAMLR, a ratifié ces deux accords.

12.8 La FAO espère que ces accords seront signés par tous les membres de la CCAMLR avant la dix-huitième réunion de la CCAMLR. Par ailleurs, la FAO procède activement à l'analyse des données d'immatriculation des navires, non seulement des armements immatriculés, mais également des armements usufruitiers. Il est prévu que ces analyses fassent l'objet de comptes rendus à l'avenir, étant donné que cette question intéresse directement la CCAMLR.

12.9 La Commission prie instamment les membres de considérer au plus tôt la ratification des deux accords. Elle rappelle que certaines dispositions des versions provisoires de ses nouvelles mesures de conservation sur le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée sont fondées, du moins en partie, sur l'un de ces accords, voire les deux. Le projet de mesure de conservation sur le marquage standard des navires de pêche s'aligne notamment sur l'une des dispositions de l'Accord de la FAO pour le respect des mesures internationales.

12.10 Le rapport de la FAO porte également sur d'autres initiatives prises par la FAO à la suite de la dernière réunion du COFI, entre autres : i) une consultation technique sur la capacité et le contrôle des flottilles, ii) une consultation sur les exigences relatives à la préservation des requins, et iii) une consultation sur la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la pêche à la palangre.

12.11 La Commission prend note du fait que l'observateur de la CCAMLR, M. John Cooper (Afrique du Sud), a participé à la consultation de la FAO sur la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre. Son compte-rendu a été examiné à la question "Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique" (paragraphe 6.25 à 6.28).

12.12 La Commission note par ailleurs qu'une session de la FAO sur l'utilisation des droits de propriété dans la gestion des pêcheries se tiendra en novembre 1999, à Perth, en Australie. Elle aura pour objectif principal l'échange d'opinions et d'expériences en matière de renforcement des droits de propriété dans la gestion des pêcheries. Il est possible que les questions relatives à la haute mer soient débattues.

12.13 La Pologne, appuyée par la Norvège, propose au secrétaire exécutif d'écrire au département des pêches de la FAO pour solliciter son aide quant au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée qui est menée dans la zone de la Convention. Il est également proposé que les membres qui participent en général aux réunions du comité des pêches de la FAO saisissent cette occasion pour organiser des réunions, à titre officieux, avec des Parties non contractantes à la CCAMLR dont les navires engagent des opérations de pêche dans la zone de la Convention de la CCAMLR. Le Chili suggère que la réunion de la FAO et des organes régionaux non affiliés à la FAO (à Rome, en Italie, en février 1999) serait propice à une telle forme d'échange. Le secrétariat fournira des directives de mission à l'observateur qui assistera à cette réunion.

12.14 La Communauté européenne fait référence à l'un des derniers projets de la FAO : la mise en place d'un Plan international de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre. La CCAMLR a déjà largement participé à la discussion de ce projet. Le rapport de l'observateur du SC-CAMLR, M. J. Cooper, sur la dernière consultation de la FAO (octobre 1998) est arrivé pendant la réunion (CCAMLR-XVII/BG/58).

12.15 Pour conclure sa communication, l'observateur de la FAO annonce à la Commission que l'année prochaine, son rapport traitera des manières par lesquelles la FAO pourrait assister les organisations internationales, dont la CCAMLR, à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. La Commission remercie l'observateur de la FAO d'avoir présenté un rapport aussi complet et aussi rigoureux.

ASOC

12.16 Le rapport de l'ASOC est présenté par l'observateur de l'ASOC, Mme C. Mormorunni (CCAMLR-XVII/BG/48).

12.17 L'observateur de l'ASOC note que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée de *Dissostichus* spp. menace de compromettre sévèrement les progrès réalisés par la CCAMLR en matière de gestion préventive et de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. L'incertitude entourant les niveaux de capture des pêcheries illégales et non réglementées se répercute sur les évaluations des stocks de poissons, ainsi que sur l'évaluation de l'impact de la pêche sur les espèces dépendantes et associées et, à plus grande échelle, sur l'environnement marin. L'ASOC considère que les membres n'ont pas d'autre option que de fixer des limites de capture nulles pour *Dissostichus* spp. jusqu'à ce que la pêche illégale et non réglementée soit entièrement maîtrisée. Il est inacceptable de mener des opérations de pêche "légales", alors que la capture actuelle dépasse déjà de beaucoup les estimations du niveau de précaution établies par la CCAMLR.

12.18 Plusieurs membres estiment que la proposition avancée par l'ASOC selon laquelle la CCAMLR devrait fixer une limite de capture nulle pour *Dissostichus* spp. jusqu'à ce que toute la pêche illégale, non déclarée et non réglementée soit maîtrisée est mal fondée pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la CCAMLR établit les limites des captures de ressources marines vivantes en se fondant sur les avis qui, rendus par son Comité scientifique, reposent sur les meilleures données disponibles. Ensuite, la CCAMLR a déjà adopté un certain nombre de mesures et envisage d'en adopter d'autres plus strictes et plus complètes durant la présente réunion. La mise en place de ces mesures devrait permettre à la CCAMLR de s'attaquer efficacement au problème sans conséquences fâcheuses pour la pêche légitime.

12.19 L'ampleur de la capture accidentelle des oiseaux de mer dont fait état la CCAMLR laisse entendre qu'il est urgent de prendre des mesures pour l'éliminer tout à fait. Le problème de cette mortalité est exacerbé par la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et ne peut être résolu tant que la question des pêcheries illégales ne le sera pas.

12.20 L'ASOC fait référence au document sur les zones marines protégées (MPA) qui avait été soumis par l'UICN lors de CCAMLR-XVI. Elle suggère de se pencher attentivement, à la prochaine réunion, sur cet instrument efficace de conservation et de gestion, et plus encore, sur son application dans la zone de la Convention.

12.21 Pour conclure, l'ASOC estime que c'est par les décisions que prendra la Commission cette année que la communauté internationale pourra juger si la CCAMLR est en fait en mesure de mener à bien sa mission et de garantir la protection et la conservation de l'environnement marin de l'Antarctique.

12.22 En ce qui concerne les documents CCAMLR-XVII/BG/49 et 50, le Chili, la Norvège, le Japon et l'Argentine expriment l'opinion selon laquelle, même si ces documents contiennent des informations très intéressantes et pertinentes pour la CCAMLR, la terminologie employée y est souvent inadéquate et devrait être évitée dans les communications entre organisations gouvernementales et non-gouvernementales.

12.23 En outre, l'Argentine fait valoir que, dans CCAMLR-XVII/BG/49 (page 19, par ex.), les références au statut territorial des îles Malouines sont erronées et que toute référence faite à ces îles devrait s'aligner sur l'usage adopté par la CCAMLR. De telles inexactitudes devraient être évitées à l'avenir.

12.24 La Nouvelle-Zélande affirme que, malgré les problèmes actuels concernant l'usage inapproprié de certains termes, elle estime que, dans son ensemble, la contribution de l'ASOC aux travaux de la Commission est utile. Elle espère que la coopération avec l'ASOC se poursuivra.

12.25 Il est signalé à la Commission qu'ISOFISH a récemment placé sur son site Web des informations qui rapportent les discussions d'une réunion du SCOI à laquelle n'était invité aucun observateur d'organisation internationale. Cette action constitue indéniablement une violation de la confidentialité des discussions menées par le SCOI. Les membres indiquent toutefois qu'ils ont reçu une lettre d'excuses de l'ASOC qui assurait que de telles actions ne se reproduiraient pas.

12.26 La délégation de l'Uruguay exprime son inquiétude et sa déception d'avoir appris, par des voies internationales, qu'une organisation non-gouvernementale (ISOFISH) avait diffusé des informations sur des questions débattues à la réunion du SCOI. Cette situation était exacerbée par le fait que ces informations étaient faussées (ce qui a été confirmé) au détriment de l'une des parties identifiées, c.-à-d. qu'il a été affirmé à tort que le navire fautif battait pavillon uruguayen.

12.27 La délégation uruguayenne souligne que l'on s'est ici dangereusement écarté de la confidentialité avec laquelle les questions concernant le SCOI doit être traité en réunion. Cet acte n'est pas conforme avec les responsabilités établies, ni par l'Accord de siège de la CCAMLR, ni par les conventions internationales, en ce qui concerne l'inviolabilité des informations considérées dans le cadre de la compétence des organisations internationales. Il convient toutefois de noter que l'Uruguay est heureux d'avoir reçu une note dans laquelle l'ASOC exprime son regret dans cette affaire. Dans un esprit de coopération constructive, l'Uruguay accepte ses excuses et attend avec impatience de recevoir les résultats de l'enquête, mentionnée dans cette note, sur l'origine de cette fuite.

12.28 La Norvège souhaite que soit faite une distinction très nette entre la CCAMLR en tant qu'organisation intergouvernementale et les organisations non-gouvernementales qui ont le statut d'observateurs. Elle met en garde contre l'impression que pourraient donner les organisations non-gouvernementales de représenter la CCAMLR, et insiste pour que cette dernière, par le biais de ses organes subsidiaires, prenne elle-même des mesures à cet effet.

12.29 Le Japon informe la Commission qu'il a ébauché une proposition visant à amender le Règlement intérieur de la Commission en ce qui concerne la présence des observateurs aux réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires. Le Japon estime, par ailleurs, qu'il est nécessaire de réaffirmer l'obligation morale des membres et des observateurs vis-à-vis du respect de la confidentialité des informations présentées aux organes subsidiaires de la Commission. Ces propositions sont de nouveau discutées à la rubrique "Autres questions".

Rapports des représentants de la CCAMLR
aux réunions de 1997/98 d'autres organisations internationales

GTC

12.30 Le secrétariat de la CCAMLR a participé aux travaux de la réunion d'intersession du Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche (GTC) qui s'est tenue à Rome, en Italie, en février 1998 (CCAMLR-XVII/BG/9). Les principaux objectifs de la réunion étaient

d'identifier l'origine des différences entre les statistiques des diverses agences, et de discuter de méthodes et de procédures qui permettraient d'harmoniser les données. La Commission prend note de l'avis du président du Comité scientifique sur cette question, et des discussions qui se sont déroulées au sein de celui-ci (SC-CAMLR-XVI, paragraphes 10.9 à 10.14). La Commission convient que la participation au GTC de la CCAMLR contribuerait directement aux travaux de cette dernière pour les raisons qui sont décrites dans le rapport du Comité scientifique.

12.31 À l'ordre du jour de la réunion de 1999 du GTC figurent, en particulier, l'évaluation des programmes mis en œuvre par diverses organisations de pêche en matière de statistiques de pêche, et les conséquences que pourraient avoir, sur les statistiques à collecter, l'application du concept de précaution inhérent à la gestion des pêches.

CITT

12.32 L'observateur de la CCAMLR (États-Unis) expose brièvement à la Commission les principales conclusions de la sixième réunion de la Commission interaméricaine de thon tropical (CITT). Parmi les questions traitées au cours de la réunion, on note la réduction de la capture accessoire dans la pêche au thon, les limites de capture de l'albacore et les discussions sur la limitation de la capacité de pêche des flottilles thonières (CCAMLR-XVII/BG/35).

CICTA

12.33 L'observateur de la CCAMLR (Espagne) fait un compte rendu sur la Quinzième réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) (CCAMLR-XVII/BG/46). Pendant la réunion, la CICTA a pris plusieurs décisions importantes relativement aux mesures prises par la CCAMLR à l'égard de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, notamment :

- i) Révision du Système d'inspection portuaire;
- ii) Recommandation sur les transbordements et l'observation de navires;
- iii) Programme pilote du système de contrôle des navires;
- iv) Interdiction d'importer du thon rouge du Honduras, de Belize ou de Panama; et
- v) premières démarches visant à imposer un seuil limite à la capacité de la flottille exploitant les thons tropicaux, ou à la réduire.

12.34 Le Royaume-Uni rappelle que l'un des aspects de la proposition originale d'échange d'informations entre la CCAMLR et la CICTA était d'obtenir des informations sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer qu'elles mettent en application dans les pêcheries qu'elles gèrent (CCAMLR-XVI, paragraphe 12.1 b)), notamment en ce qui concerne les régions relevant de leur juridiction, dans lesquelles les oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention sont menacés. La Commission a reçu des commentaires très détaillés de la CCSBT par le truchement de son Groupe de travail chargé de l'écosystème et des espèces voisines (ERSWG); elle n'a, par contre, pas été couronnée d'un tel succès en ce qui concerne la demande d'informations d'autres commissions thonières.

12.35 L'année dernière l'Espagne avait indiqué (CCAMLR-XVI, paragraphe 12.16) que les informations de la CICTA n'étaient pas encore disponibles, mais que cette question serait

discutée à la réunion de 1998 et qu'un rapport en serait fait à la CCAMLR. Le Royaume-Uni s'enquiert de l'avancement des délibérations de la CICTA à cet égard.

12.36 L'Espagne indique que la CICTA n'a pas encore adopté de mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer, mais que ses membres avaient participé aux travaux sur cette question dans le cadre du Plan international pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre, ainsi qu'aux consultations d'octobre 1998 de la FAO. Les résultats pourraient en être discutés à la prochaine réunion de la CICTA, avant d'être rapportés à la Commission l'année prochaine par l'observateur de la CCAMLR.

CIB

12.37 L'observateur de la CCAMLR (Suède) fait le point sur la cinquantième réunion annuelle de la CIB (CCAMLR-XVII/BG/47).

12.38 L'un des derniers éléments à terminer pour le Système révisé de gestion, est la mise en place d'un Système international d'observation, lequel fait toujours l'objet de discussions au sein de la CIB.

12.39 Les discussions sur l'avenir de la CIB se sont distinguées par les points de vue divergents des membres en faveur de la chasse à la baleine commerciale, et de ceux qui s'y opposent. Plusieurs propositions de compromis ont été discutées, y compris faire cesser la chasse à la baleine à but scientifique, et autoriser la chasse à la baleine dans les eaux côtières pour la consommation locale uniquement.

12.40 La CIB rappelle toute l'importance qu'elle attache à la coopération avec la CCAMLR et appuie la formation du groupe de liaison. Une discussion plus approfondie de ce projet figure dans le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XVII, paragraphes 11.20 et 11.21).

12.41 Plusieurs sujets, y compris le Sanctuaire de baleines de l'océan Austral et les échanges entre les comités scientifiques respectifs, sont mentionnés lorsque la Commission fait part de sa satisfaction quant à la coopération naissante entre les deux organisations. La Commission apprend avec satisfaction que la CIB prévoit de faire observer les baleines par ses observateurs lors de la campagne d'évaluation synoptique du krill dans zone 48 en l'an 2000.

CPS

12.42 L'observateur de la CCAMLR (France) auprès de la Commission du Pacifique sud (CPS), maintenant dénommée "Communauté du Pacifique", fait un compte rendu des travaux de cette organisation (CCAMLR-XVII/BG/56).

12.43 La dernière réunion technique régionale sur les pêches date d'août 1995. La première réunion des directeurs des services des pêches des pays et territoires membres se tiendrait en 1999. En l'absence de réunion technique pendant trois ans, a été organisé, en octobre 1998, au siège de la CPS, un séminaire sur la gestion des ressources halieutiques dont les débats ont principalement porté sur les pêches côtières dans le Pacifique.

12.44 En ce qui concerne les ressources en poisson hautement migrateurs, on dispose pour le Pacifique occidental, des réunions du Comité permanent sur les thonidés et marlins pour faire le point annuellement sur l'état des ressources concernant ces espèces et programmer les études scientifiques nécessaires à une meilleure connaissance de celles-ci.

CCSBT

12.45 Le Japon, l'observateur de la CCAMLR à la cinquième réunion annuelle de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), informe la Commission que la réunion de cette organisation a été renvoyée à plus tard, mais qu'aucune décision n'a encore été prise pour fixer une nouvelle date.

12.46 L'observateur de la CCSBT auprès de la CCAMLR, M. A. Mae, présente à la Commission un document de support décrivant les activités récentes de la CCSBT (CCAMLR-XVII/BG/57). Ce document attire l'attention de la Commission sur les questions suivantes concernant la CCAMLR :

- i) la CCSBT affirme qu'elle souhaite poursuivre sa collaboration avec la CCAMLR dans les domaines d'intérêt commun, notamment l'échange de données pertinentes sur le thon rouge du sud et les espèces liées écologiquement; et
- ii) la CCSBT ferait bon accueil à toute donnée de capture et d'effort de pêche relatives au thon rouge du sud ayant été collectées par des États membres de la CCAMLR qui ne sont pas membres de la CCSBT.

Nomination des représentants auprès des réunions de 1998/99
d'autres organisations internationales

12.47 Les observateurs suivants sont désignés pour représenter la CCAMLR à des réunions pendant la période d'intersession de 1998/99 :

- i) Onzième réunion spéciale de la CICTA, du 16 au 23 novembre 1998, à Santiago de Compostela (Espagne) : Communauté européenne;
- ii) Troisième session de la Commission des thonidés de l'océan Indien, du 9 au 12 décembre 1998, à Victoria (Seychelles) : Australie;
- iii) Réunion des organes régionaux des pêches dépendant ou non de la FAO, les 11 et 12 février 1999, à Rome (Italie) : Italie;
- iv) Session du COFI, du 15 au 19 février 1999, à Rome (Italie) : secrétaire exécutif;
- v) Cinquante-et-unième réunion annuelle de la CIB, du 24 au 28 mai 1999, à Grenade, aux Antilles : Suède (Bo Fernholm);
- vi) XXIII^{ème} réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, mai 1999, à Lima (Pérou) : secrétaire exécutif;
- vii) Deuxième réunion du Comité pour la protection de l'environnement du Traité sur l'Antarctique, mai 1999, à Lima (Pérou) : président du Comité scientifique;
- viii) Deuxième atelier sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique (juste avant la RCTA-XXIII), Chili : (J. Valencia);
- ix) Secrétariat de la Communauté pacifique (réunion technique régionale) (lieu et dates à déterminer) : France;
- x) Commission interaméricaine des thonidés tropicaux, (lieu et dates à déterminer) : Communauté européenne; et

- xi) Commission pour la conservation du thon rouge du sud, (lieu et dates à déterminer) : Australie et Japon (respectivement pour les réunions en Australie et au Japon).